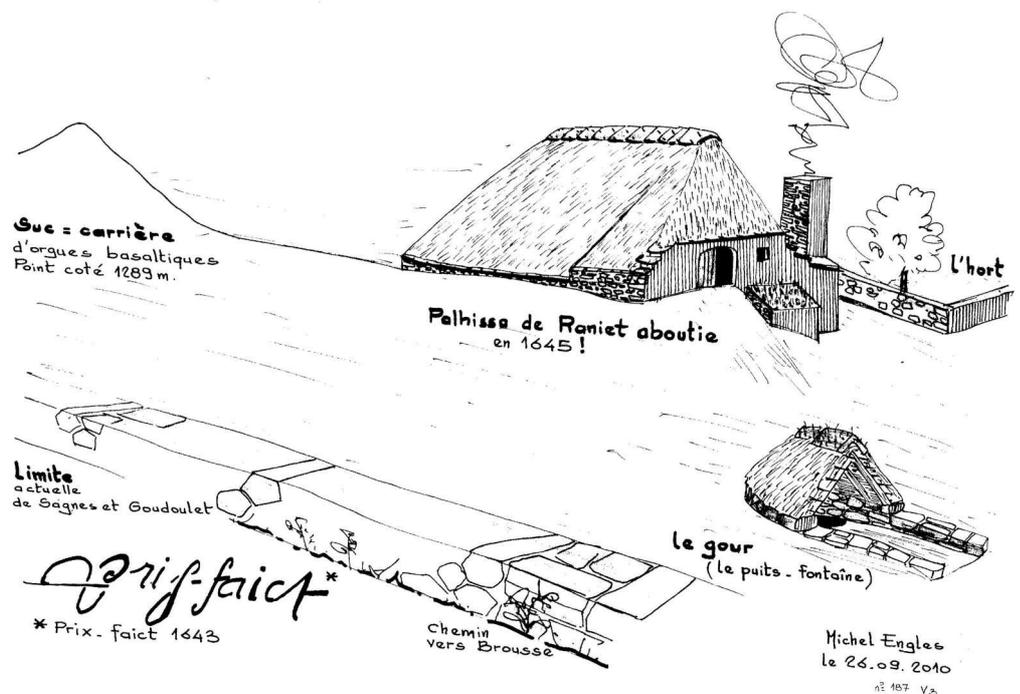


# Construction d'une palhissa en 1643



1. - Archives départementales de la Haute-Loire, A.D.H.L., 3E 579 (7).

2. - Le mot « chaumière », de langue d'oïl, était d'usage en Ile-de-France ; il n'apparaîtra que bien plus tard en pays de langue d'oc, du moins dans le parler local. « ... Le prieur et religieux de la chartreuse de Bonnefoy... n'ont ... aucun bâtiment pour serrer leur grain... leurs récoltes déposées dans des chaumières de paisans sont le plus souvent gâtées pendant l'hiver... Fontainebleau au mois de septembre de l'an de grâce 1765. », A.D.H.L., 66H art. 23.

Michel ENGLÉS  
avec la collaboration  
de Laurent HAOND  
et de Jean-Louis JOURDE

Sous l'Ancien Régime, les engagements qui liaient un propriétaire, donneur d'ordres, à un ou plusieurs artisans pour la construction d'un bien immobilier étaient le plus souvent verbaux et, de ce fait, ne nous ont pas laissé de trace des descriptions techniques et économiques utiles à la compréhension du patrimoine bâti de nos campagnes. Cependant, les séries de minutes notariales de cette époque conservées aux archives départementales renferment parfois des actes d'une intéressante précision. Ainsi, ce « pris fait » établi en 1643 pour la construction d'une chaumière au terroir de Raniet, sur la paroisse de Sagnes<sup>(1)</sup>.

Son auteur, maître Guillaume Gourjon (cf. encarté) est l'un de ces notaires royaux de la Montagne totalement imprégnés de la culture et des savoirs de la communauté rurale au milieu de laquelle ils vivaient en ce milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. La lecture de ses nombreuses et variées minutes d'actes, rédigées d'une écriture vive et assez facilement déchiffrable, nous donne de précieux renseignements sur Les

Estables, où il s'était établi, mais également sur les paroisses proches des hautes Cévennes d'où il était originaire.

En rédigeant ce prix-fait pour la construction d'une belle chaumière<sup>(2)</sup>, le notaire s'affiche, au travers des détails techniques décrits, en bon maître d'œuvre qu'il était probablement du fait de l'expérience acquise dans l'exercice de son métier. Cela nous donne une parfaite représentation écrite de tout ce qu'impliquait une telle construction et nous permet de relever que les difficultés inhérentes à ce type de chantier ne datent pas d'aujourd'hui.

On peut supposer que c'est le délai, très court, fixé pour la réalisation d'un tel chantier qui a incité le maître d'ouvrage à faire rédiger un acte écrit. En effet, on est le 13 octobre et la maison – belle bâtisse en pierre d'environ 160 m<sup>2</sup> de surface utile au sol – doit être achevée pour la fête de la saint Pierre, c'est-à-dire à l'entrée de l'hiver suivant, soit dans un délai de 14 mois. On ne sait malheureusement pas si le pari a été tenu !